

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES  
PRODUCTEURS DE  
FILMS ET DE  
TÉLÉVISION DU  
QUÉBEC

## Cascades

1. Les cascades doivent être exécutées par des cascadeurs professionnels, des comédiens qui en ont déjà fait ou toute autre personne ayant la compétence voulue.
2. Le coordonnateur des cascades doit :
  - bien connaître le type de cascade qu'il supervise ;
  - avoir la responsabilité de la cascade ;
  - inspecter tous les harnais et le matériel utilisés ;
  - s'assurer que les cascadeurs ont la compétence voulue pour exécuter la cascade.
3. Tous les cascadeurs doivent être prévenus à l'avance du type de cascade à exécuter.
4. Un cascadeur a le droit de refuser d'exécuter une cascade si elle est nettement différente de ce qui a été précisé au moment de son embauche, ou s'il juge les mesures de sécurité insuffisantes.
5. Les cascadeurs doivent porter les équipements de protection nécessaires.
6. Le coordonnateur des cascades et le cascadeur doivent approuver à l'avance le costume prévu pour tourner la scène.
7. La feuille de service doit comporter une note prévenant l'équipe de production chaque fois qu'une cascade est exécutée ou qu'il y a des effets pyrotechniques et elle doit être accompagnée d'un exemplaire de la présente fiche. De plus, avant une cascade ou un effet pyrotechnique, le directeur de production ou l'assistant-réalisateur doit prévenir l'équipe de production.
8. Avant le tournage d'une cascade, le coordonnateur des cascades doit convoquer l'équipe de production à une réunion au cours de laquelle se déroulera une répétition détaillant l'action prévue et le rôle de chacun.
9. Si des changements doivent être apportés à la scène, le coordonnateur des cascades doit réunir à nouveau toute l'équipe de production avant le tournage pour s'assurer que les changements sont compris et approuvés par tous.
10. Le coordonnateur des cascades ou le coordonnateur de la sécurité doit préparer un plan d'intervention en cas d'urgence et l'expliquer à toute l'équipe de production. Chacun doit bien comprendre le déroulement de l'action et les risques possibles. De plus, la personne qui peut donner l'ordre d'arrêter le tournage doit être clairement désignée.
11. Toute personne ne jouant pas un rôle essentiel dans la prise de vue doit se tenir à l'écart du lieu de tournage.
12. Si le tournage de la cascade nécessite la présence d'une telle équipe, l'équipe d'assistance médicale doit assister à toutes les répétitions et à toutes les prises de vue comportant une cascade, et être prête à intervenir d'urgence. Le producteur doit lui fournir les moyens de transport et de communication nécessaires et veiller à la disponibilité des équipements d'urgence.
13. Les parents ou tuteurs d'une personne de 16 ans ou moins doivent être informés, au moment de son embauche, qu'une cascade sera exécutée sur les lieux de tournage. Ils doivent être informés à l'avance de la nature de la scène qui sera tournée et du rôle que jouera la personne mineure.

### Chutes de hauteur

14. Avant l'exécution d'une scène comportant une chute de hauteur, le coordonnateur des cascades, le réalisateur et le directeur de production doivent se réunir pour déterminer, entre autres, si un mannequin peut être utilisé pour remplacer le cascadeur.
15. Le coordonnateur des cascades doit avoir de l'expérience dans la supervision des chutes de hauteur.
16. Le coordonnateur des cascades, en collaboration avec le réalisateur et le directeur de production, doit déterminer si des boîtes, un matelas gonflable, un descendeur ou un dispositif de freinage seront utilisés pour amortir la chute du cascadeur.
17. Si l'utilisation d'un matelas gonflable est prévue, on doit préciser au fournisseur le déroulement de la cascade, le poids du cascadeur, la hauteur du saut et aussi lui décrire l'endroit où sera placé le matelas, de façon à utiliser le bon type de matelas.
18. Les soufflantes doivent ne présenter aucun risque et elles doivent bien fonctionner.
19. La source d'alimentation des soufflantes doit être suffisante pour permettre au matelas de rester gonflé.
20. Si possible, la source d'alimentation ne doit pas se trouver à plus de 15 mètres de la ou des soufflantes. Tous les circuits électriques doivent être installés de telle façon que les branchements ne risquent pas de se défaire au moment où le cascadeur tombe sur le matelas.

21. Les événements et les coutures du matelas doivent être soumis à une inspection avant chaque utilisation.
22. Les matelas gonflables doivent être fabriqués de matériaux de qualité et leurs coutures doivent être bien faites et solides.
23. À la demande du coordonnateur des cascades et du cascadeur, un essai du matelas doit être fait sur place.
24. Le matelas gonflable doit être installé par un membre de l'équipe des cascades ayant la compétence voulue pour garantir que les matelas seront utilisés en toute sécurité.
25. Un nombre suffisant de personnes doit se trouver autour de chaque matelas pour garantir la sécurité du cascadeur et s'assurer que les soufflantes n'arrêtent pas de fonctionner.
26. Le coordonnateur des cascades est responsable de la disposition du matériel et des éléments du décor autour de la zone d'atterrissage.
27. Le coordonnateur des cascades détermine si les conditions météorologiques ou d'autres circonstances empêchent l'exécution de la cascade.
28. S'il le juge nécessaire, le coordonnateur des cascades demande la présence du personnel d'assistance médicale sur les lieux au moment de la préparation, de la répétition et du tournage de la scène comportant une chute de hauteur. Au moment du tournage, ce personnel se consacre exclusivement à l'assistance médicale.

### Ceintures et harnais de sécurité des véhicules

29. Tout véhicule utilisé pour le tournage doit être équipé de ceintures de sécurité ou de harnais comportant cinq points d'attache, ou les deux si nécessaire. Dans le cas de voitures anciennes ou de voitures de collection, il peut ne pas être indiqué d'installer des ceintures ou des harnais de sécurité.
30. Le chauffeur et les passagers du véhicule doivent porter la ceinture ou le harnais. Il est interdit de modifier une ceinture ou un harnais de telle manière que cela risque de gêner les mouvements du porteur de la ceinture de sécurité ou du harnais.
31. Le producteur et le coordonnateur des cascades doivent assurer la sécurité de tout le personnel se trouvant à bord des véhicules et autour.

### Les motos

32. Le conducteur d'une moto doit avoir un permis valide et connaître les techniques à mettre en œuvre pour tourner une séquence en toute sécurité. Il doit tenir compte, entre autres, du terrain, de l'espace dont il dispose et de toute autre condition qui peut influencer le comportement de la moto.
33. Au plus tard 48 heures avant que la moto ne soit amenée sur les lieux du tournage, les certificats d'immatriculation et d'inspection les plus récents doivent être présentés au producteur, au coordonnateur des cascades et au coordonnateur de la sécurité.
34. Au moment du tournage, seul le personnel essentiel devrait se trouver dans le voisinage de la moto. Le conducteur et les personnes se trouvant autour doivent exercer une vigilance constante.
35. Le conducteur de la moto et son passager devraient porter des vêtements et des équipements de protection (casque, gants ou sous-vêtements longs).
36. Au cours de la préparation du tournage, le producteur, le réalisateur et le coordonnateur des cascades doivent déterminer quel type de moto il convient d'utiliser pour la sécurité du motocycliste.
37. Motos, rampes et autres matériels doivent être inspectés avant leur utilisation pour qu'on puisse être certain que tout est en parfait état.
38. Toutes les motos utilisées pour un tournage doivent être équipées d'un interrupteur de sécurité de type homme-mort. Au moment de l'exécution d'une cascade, cet interrupteur doit être fixé au guidon de la moto et au poignet ou à une autre partie du corps du conducteur, afin que le moteur s'arrête instantanément au moment d'une chute ou lorsque le cascadeur s'éjecte de la moto.
39. Tous les risques du tournage de la séquence, et en particulier ceux liés aux sauts, aux dérapages, aux cabrages (*wheelies*) et à l'utilisation des rampes, doivent être clairement présentés et compris de tous.
40. Quand une cascade avec moto est prévue, le coordonnateur peut demander la présence du personnel d'assistance médicale d'urgence s'il le juge nécessaire.
41. Une moto ne peut servir à la fois au tournage et comme moyen de transport. À part le conducteur désigné, personne ne doit être autorisé à l'utiliser.

**Note.** – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.